

**PERMIS D'AMENAGER**  
ZI du Porzo – Secteur OUEST

Date : MARS 2021	<b>PROGRAMME DES TRAVAUX</b>	<b>PA 08</b>
------------------	------------------------------	--------------

**Bureau d'Etudes VRD (mandataire)**

**SERVICAD**

Agence Sud Bretagne  
6 Rue Lavoisier - Zone du Mourillon  
56530 QUEVEN  
Tél : 02.97.78.04.53  
Courriel : antoine.charpy@servicad.fr



**Architecte Urbaniste**

**Agence UNIVERS**

Urbanisme et Paysage  
2bis rue Lavoisier  
35700 RENNES  
Tél : 02.99.63.64.66  
Courriel : urbapaysage@agenceunivers.fr



INDICE	OBSERVATIONS	DATE
B		19/03/2021

## **Sommaire**

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1 – SITUATION .....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE II – DESCRIPTION DES TRAVAUX.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1 – TERRASSEMENTS.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2 – VOIRIE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 – ASSAINISSEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE -DEFENSE INCENDIE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 – RESEAU DE TELECOMMUNICATION.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 – ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE (MOYENNE TENSION ET BASSE TENSION).....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 7 – ECLAIRAGE PUBLIC .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 8 – GAZ.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 – ESPACES VERTS – PLANTATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 10 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES .....</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 1 – PHASES .....</b>	<b>10</b>

## **PREAMBULE**

La présente note technique a pour objet de décrire sommairement les dispositions générales qu'il y aura lieu d'adopter pour assurer la viabilisation de la future zone industrielle du Porzo sur la ville de Kervignac. Le projet se compose d'une voirie, de 4 lots libres et des espaces verts. Parmi les lots, le lot n°12, situé le plus au Sud, pourra être divisible selon les besoins de la CCBBO.

Les équipements décrits dans la présente note seront étudiés dans le détail avec les services techniques de la Commune, de ENEDIS, de GRDF, de ORANGE, de MORBIHAN ENERGIES, de la SAUR, de EAU du MORBIHAN et autres services concernés lors de l'Etude PRO préalablement au D.C.E.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages Infrastructures et Paysage (dimensionnement diamètre, espacement des candélabres, etc....) pourront être adaptés en fonction des avis et contraintes techniques des services ci-dessus et des études détaillées du présent projet, si besoin est avant exécution.

## **CHAPITRE I – INDICATIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – SITUATION**

L'opération est située dans la zone industrielle du Porzo à Kervignac. Le projet se situe sur les parcelles 104 et 106.

Elle est limitée :

- Au Nord, par la RD765
- Au Sud, par la route de Mané-Braigno
- A l'Est, par la RN24
- A l'Ouest, par des parcelles agricoles et une parcelle d'habitation

## **CHAPITRE II – DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **ARTICLE 1 – TERRASSEMENTS**

Compte tenu de la pente naturelle important dans le sens Nord/Sud, les terrassements consistent à créer un profil en long descendant avec des pentes supérieures à 1%. Le nivellement s'appuie au maximum sur le terrain naturel de manière à limiter les volumes de terrassements et de garantir les raccordements en périphérie de la voie.

Les terrassements concernent les déblais pour réalisation des voies et divers ouvrages de viabilisation. Il sera procédé à :

- Un nettoyage du terrain sur toutes les emprises d'aménagement projetées. Les talus et arbres existants seront conservés dans la mesure du possible ;
- Un décapage de la terre végétale au droit des voies, accès aux lots, cheminements, espaces verts et bassins. La terre végétale sera stockée en vue de sa réutilisation ultérieure pour le traitement des espaces verts et la création de talus et évacuée en décharge pour les excédents.
- Les éventuels déblais seront stockés en vue d'une réutilisation ultérieure pour la mise en place de remblai et évacués, hors de l'emprise de la zone, pour les excédents.

### **ARTICLE 2 – VOIRIE**

Le profil en travers de la voie de desserte comprend :

- Une chaussée en enrobé de largeur 6m présentant une pente en toit avec un dévers de 2.5%,
- Un trottoir en sablé stabilisé ou en enrobé de 2m de part et d'autre de la bande de roulement,
- Une placette de retournement en forme de L, en enrobé à l'extrémité Sud de la voie.

La voirie à la structure suivante :

- Une plateforme de niveau PF2 50 MPa sur un géotextile,
- Une couche de forme en GNT 0/150 de 40 cm d'épaisseur,
- Une couche de forme en GNT 0/31.5 de 20 cm d'épaisseur,
- Une couche de liaison en Grave bitume classe 3 de 15 cm d'épaisseur,
- Un revêtement en enrobés denses 0/10 à raison de 145 kg/m<sup>2</sup>, de 6 cm d'épaisseur.

Les trottoirs ont la structure suivante :

- Une plateforme de niveau PF2 50 MPa sur un géotextile ;

- Une plateforme en GNT 0/31.5 sur 30 cm d'épaisseur ;
- Un revêtement en sablé stabilisé ou en enrobé sur 6 cm d'épaisseur ;

Les limites de voirie sont traitées de la façon suivante :

- Bordures de type T2 béton entre la voirie et le trottoir et la voirie et le lot ;
- Solin béton entre le trottoir et les lots, le trottoir et l'espace vert et le trottoir et le long du périmètre ;

### **ARTICLE 3 – ASSAINISSEMENT**

L'assainissement sera de type séparatif. Ainsi, il sera réalisé, en majorité sous les voies du lotissement, deux réseaux :

- Un réseau d'eaux usées collectant les eaux vannes et ménagères,
- Un réseau d'eaux pluviales recueillant les eaux de ruissellement de surface.

#### **Réseau Eaux Usées**

Un réseau d'eaux usées en PVC série CR16 Ø160 sera posé sous le trottoir pour rejoindre la route de Mané Braigno. Il longera le chemin le long de la parcelle 109 jusqu'au Sud de cette dernière et sera raccordé au réseau de la commune existant au niveau de la rue de la Voie Communale n°57 situé à l'Est de la RN24 via le fourreau en Acier Ø323mm existant.

Un poste de refoulement sera mis en place en amont du fourreau pour permettre l'écoulement des eaux usées. Le refoulement passera ensuite dans le fourreau passant sous la RN24.

Les regards seront en béton préfabriqué ou en PEHD, de diamètre 600 à 1 000 avec cunettes. Ils seront implantés à chaque changement de pente ou de direction.

Chaque lot sera desservi par un branchement particulier, de Ø160, à l'amont duquel sera placée une boîte à passage direct située à environ 1 m à l'intérieur de la parcelle privée.

#### **Réseaux eaux pluviales**

Un réseau d'eaux pluviales collecte les eaux de ruissellement des espaces publics.

Les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées par un collecteur situé sous la voirie. Des grilles seront posées en nombre suffisant pour assurer l'évacuation des eaux.

Les eaux de ruissellement des parcelles devront également rejoindre le réseau positionné sous la voirie. Ce collecteur longera la parcelle 109 pour rejoindre un bassin de rétention, d'un volume de 1630m<sup>3</sup>, au Sud de la parcelle 109. Sont compris également dans le volume du bassin les eaux de ruissellement de cette parcelle 109.

Les canalisations seront en béton armé série 135 A ou en PVC série CR16 pour des diamètres variant de 200 à 500 mm pour les collecteurs, et de 200 à 300 mm pour les branchements.

Des ouvrages de rétention régulent les débits à 2l/s/hectare en cas de pluie d'occurrence décennale.

Le bassin sera équipé, en sortie, d'un dégrilleur, d'une surverse de sécurité, d'une cloison siphonide permettant de piéger les hydrocarbures et d'une vanne d'arrêt en sortie pour contenir les pollutions éventuelles. Tous ces éléments seront intégrés à l'ouvrage de régulation.

#### **ARTICLE 4 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE -DEFENSE INCENDIE**

L'alimentation en eau potable sera raccordée à partir du réseau existant et est en accord avec les services et concessionnaires concernés. Les lots n°9 à 12 seront raccordés au réseau existant en Fonte D80 ou en PEHD Ø90 situé le long de la RD765. Le lot n°12 étant divisible, un deuxième branchement sera à prévoir, celui-ci sera raccordé au réseau existant, en PEHD Ø160, présent sous la route de Mané Braigno.

Un réseau d'alimentation d'eau potable en PEHD du Ø110 à Ø140 sera posé sous la voie de desserte. Chaque lot sera équipé d'un branchement individuel, de Ø63mm se terminant dans un citerneau PVC situé à environ 1 m à l'intérieur de la parcelle privée.

Deux poteaux incendie seront posés et raccordés au réseau principal par une canalisation en PEHD Ø140, positionné au niveau du virage de la voie de desserte et le long de la route de Mané Braigno.

Des robinets-vannes seront posés en nombre suffisant afin de ne priver qu'un nombre restreint d'abonnés en cas de fuite ou d'intervention sur le réseau. Des purges seront installées à chaque extrémité du réseau.

#### **ARTICLE 5 – RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Le réseau téléphone se fera à partir de la chambre L4T existante, située le long de la RD765 pour les lots n°9 à 12. Le lot n°12 étant divisible, un deuxième branchement sera à prévoir, celui-ci sera raccordé au réseau existant via la chambre L1T situé sous le chemin le long la parcelle 109.

Depuis ces réseaux, il sera posé un ensemble de fourreaux PVC 41,4/45. Des chambres de tirage de type LT seront posées en nombre suffisant pour assurer un tirage et un entretien aisé des câbles.

Chaque lot sera équipé d'un citerneau béton, implanté à l'entrée de chaque lot.

Chaque lot bénéficiera de deux fourreaux.

Le réseau de fourreaux téléphone à mettre en place a été étudié en accord avec les services concessionnaires concernés.

## **ARTICLE 6 – ALIMENTATION EN ENERGIE ELECTRIQUE (MOYENNE TENSION ET BASSE TENSION)**

L'alimentation électrique du lotissement se fera à partir du poste de transformation existant, situé au Sud du projet, le long de la route Mané-Braïgno. Ce poste est équipé d'une armoire de commande pour l'alimentation de l'éclairage public.

Le réseau BT, constitué de câbles armés 95<sup>2</sup> à 240<sup>2</sup> et d'une mise à la terre, sera souterrain et suivra le tracé des voies à réaliser.

Chaque lot sera équipé d'un coffret implanté à l'entrée de chaque lot, hormis le lot n°12 qui sera équipé de deux branchements dans l'éventualité d'une division.

L'établissement du réseau a fait l'objet d'une convention entre la commune et Morbihan Energies.

## **ARTICLE 7 – ECLAIRAGE PUBLIC**

L'alimentation électrique du lotissement se fera à partir de l'armoire de commande du poste de transformation, situé au Sud du projet, le long de la route Mané-Braïgno

Il est en accord avec les concessionnaires concernés.

L'éclairage public des voies sera assuré par des candélabres fonctionnels et avec une inter-distance constante. Ils seront alimentés par un réseau souterrain.

Les mâts et lanternes seront choisis au stade du projet, en accord avec le Maître d'Ouvrage et Morbihan Energies.

## **ARTICLE 8 – GAZ**

L'alimentation en gaz sera raccordée à partir du réseau existant de Ø168mm situé le long de la RD765. Le raccordement est en accord avec les services et concessionnaires concernés. La pose du réseau se fera par le concessionnaire dans une sur largeur de tranchée réalisée par l'aménageur.

Un branchement et un coffret gaz sera implanté à l'entrée de chaque lot, hormis le lot n°12 qui sera équipé de deux branchements, dans l'éventualité d'une division.

Le tracé des réseaux porté sur le plan des travaux est donné à titre indicatif.



## **ARTICLE 9 – ESPACES VERTS – PLANTATIONS**

### **Talus existant**

Les talus existants seront nettoyés, avec émondage des arbres de hautes tiges et abattage des sujets jugés dépérissant. Taille des cépées afin de garder uniquement les branches maîtresses et une régénération des souches.

Les arbres et les bosquets seront conservés en l'état le plus possible afin de garder une qualité paysagère dans la ZI.

### **Espace vert**

Les espaces verts seront réalisés aux emplacements indiqués au plan de composition.

Les travaux comprendront les terrassements, les préparations de sol pour les plantations et engazonnements.

Les essences des arbres et arbustes seront choisis en accord avec les services techniques de la commune lors de l'élaboration du projet de détail.

## **ARTICLE 10 – COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Le Service des Déchets de la CCBBO a l'obligation de collecter les déchets des ménages mais aucune obligation de collecter les déchets des activités professionnelles. Chaque activité professionnelle est responsable de l'élimination de ses déchets et libre d'être collectée par un prestataire de service privé.

Si les déchets produits par l'activité professionnelle sont assimilables aux ordures ménagères (hors polystyrène, palettes, cartons, films plastiques, chutes ou copeaux de métaux, ...) et que le volume produit est compatible avec l'organisation du Service des Déchets, le service public peut collecter, à la demande, les déchets de l'activité professionnelle.

Le volume et le nombre de bacs mis éventuellement à disposition sont fonction de la quantité de déchets produite par chaque activité professionnelle. Le volume et le nombre de bacs nécessaires sont estimés et validés dans le cadre d'un accord avec le Service des Déchets.

### **CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 1 – PHASES**

Les travaux sont réalisés en une seule phase :

- Terrassement-Couche de forme ;
- Terrassement du bassin
- Ensemble des réseaux et antennes ;
- Bordures ;
- Grave bitume ;
- Revêtements ;
- Equipements ;
- Espaces verts ;